

## DEMANDE DE PASSEPORT

Prendre rendez-vous pour déposer son dossier

Les dépôts de dossiers se font uniquement sur rendez-vous, sur le site de la ville de Ouistreham ou pour tous renseignements au 02.31.97.73.13

### Préparer votre dossier (pré-demande en ligne)

La pré-demande en ligne vous permet de gagner du temps le jour de votre dépôt de dossier en mairie

Pour utiliser ce télé-service, vous devez créer votre compte puis saisir les informations en ligne sur :

<https://passeport.ants.gouv.fr>

Il faudra ensuite vous rendre en mairie (sur rendez-vous) pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

**Imprimez votre pré-demande sinon conservez le numéro** : indispensable à la mairie.

## Pièces à fournir

**Attention !** Il vous faudra présenter **l'original des pièces demandées**.

### Demandeur majeur

- **Pièce d'identité sécurisée** (titre sécurisé valide ou périmé de moins de 5 ans ou un passeport dit DELPHINE valide ou périmé depuis moins de deux ans ou une carte nationale d'identité non sécurisée valide ou périmée depuis moins de 2 ans). Si pas de titres sécurisés, fournir un acte de naissance de moins de 3 mois.
- **1 photo d'identité** réglementaire de moins de 6 mois sans lunette ni sourire
- **1 justificatif de domicile** de moins d'un an, facture ou quittance non manuscrite (edf, téléphone, loyer, impôts...)
- Pas de relevé de comptes ni de bulletin de salaire.
- En cas d'hébergement, attestation de l'hébergeant précisant depuis quelle date, copie de la pièce d'identité au nom de l'hébergeant plus un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.
- **Timbres fiscaux : 86 €**. Vous pouvez acheter vos timbres fiscaux en ligne ou auprès d'un buraliste.

### En cas de renouvellement de passeport biométrique perdu ou volé

Si le passeport est valide ou périmé depuis moins de 5 ans à la date de la demande de renouvellement, le demandeur est dispensé de la production d'un justificatif d'état civil.

### En cas de renouvellement de l'ancien passeport :

- Éventuellement, **déclaration de perte ou vol**
- Connaître les **noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents** du demandeur
- **Majeur sous tutelle** : copie du jugement, autorisation et pièce d'identité du tuteur
- **Majeur sous curatelle** : copie du jugement
- **En cas de divorce** : si le demandeur souhaite conserver le nom d'époux, fournir le **jugement de divorce**

### Demandeur mineur

- **Pièce d'identité sécurisée** (titre sécurisé valide ou périmé de moins de 5 ans ou un passeport dit DELPHINE valide ou périmé depuis moins de deux ans ou une carte nationale d'identité non sécurisée valide ou périmée depuis moins de 2 ans). Si pas de titres sécurisés, fournir un acte de naissance de moins de 3 mois.
- **Pièces d'identité du représentant légal**
- Si l'un des parents est étranger, pièces d'identité des deux parents
- **1 photo d'identité** réglementaire de moins de 6 mois

- **1 justificatif de domicile** de moins d'un an, facture ou quittance non manuscrite (edf, téléphone, loyer, impôts...).
- Pas de relevé de comptes ni de bulletin de salaire
- En cas d'hébergement, attestation de l'hébergeant précisant depuis quelle date, copie de la pièce d'identité au nom de l'hébergeant plus un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
- Parents non mariés : 1 justificatif de domicile aux deux noms
- **Timbres fiscaux** (moins de 15 ans : 17 € / de 15 à 17 ans révolu : 42 €). Vous pouvez acheter vos timbres fiscaux en ligne ou auprès d'un buraliste.

En cas de renouvellement de l'ancien passeport :

- **En cas de divorce, séparation, garde alternée** : fournir le jugement
- Éventuellement, **déclaration de perte ou vol**
- **En cas de choix d'un nom d'usage** : les deux parents exerçant l'autorité parentale doivent établir une attestation signée, accompagnée de la CNI des deux parents.

## Durée de validité

- Le passeport délivré aux personnes majeures est valide 10 ans
- Le passeport individuel pour les mineurs est valide 5 ans

## Délai d'obtention

Compter au minimum **8 semaines pour recevoir son passeport à compter du rendez-vous de prise de dossier**, notamment à l'approche des vacances scolaires.

Le délai de prise de rendez-vous peut-être de 15 jours à un mois suivant les créneaux souhaités.

Afin d'éviter les déconvenues, vous devez donc compter au minimum **4 mois pour votre démarche** d'obtention de titre.

Pour suivre en ligne l'avancée de votre dossier, munissez-vous du numéro de votre demande et rendez-vous sur [passeport.ants.gouv.fr](https://passeport.ants.gouv.fr)

## Retirer son passeport

Lorsque votre passeport est prêt, vous êtes contacté par SMS (inutile de prendre un rendez-vous).

**À noter** :

- pour les adultes : présence obligatoire au dépôt du dossier et au retrait du passeport
- pour les mineurs de plus de 12 ans : présence obligatoire du mineur et d'un représentant légal lors du dépôt du dossier et retrait du passeport
- pour les mineurs de moins de 12 ans : présence obligatoire du mineur accompagné d'un représentant légal lors du dépôt de dossier. Lors du retrait du passeport, présence facultative du mineur mais obligatoire d'un représentant légal.

**Les passeports sont conservés au maximum trois mois en mairie.** Passé, ce délai, ils sont détruits.